

Publié le 28/07/2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 064-226400018-20230727-ARRETE_004-AR

SLOW

DELEGATION DE SIGNATURE

AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

(DGAPID)

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
N° 04-2023 DGAPID

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3,

VU l'arrêté de délégation de signature n°02-2023 DGAPID,

Sur proposition du Directeur général des Services,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabrice BAUCE** responsable de l'unité technique départementale de Gaves et Soubestre, sa délégation de signature dont dispose l'article onze de l'arrêté de délégation de signature n°02-2023 DGAPID sera exercée par :

- **Monsieur Arnaud JOUANDET**, responsable de l'unité technique départementale de Basse Navarre et Soule, du 31 juillet au 11 août 2023 ;
- **Monsieur François GRACIETTE**, adjoint au responsable de l'unité technique départementale de Pau Est Béarn, du 14 au 18 août 2023 ;
- **Monsieur Christian LAMANE-LAMOTHE**, responsable de l'unité technique départementale de Pau Est Béarn, du 21 août au 30 septembre 2023.

ARTICLE DEUX :

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

27 JUIL. 2023

Fait à PAU, le

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental

